

**MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX  
D'AMENAGEMENT INTERIEUR DE LA MAISON MEDICALE**

1.1.4. Actes portant délégations des assemblées délibérantes à l'exécutif en matière de commande publique

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22-4° et L. 2122-23 ;

**Vu** la délibération n°2021DELIB097 du 30 août 2021 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à 200 000 € H.T ;

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment son livre IV (1<sup>ère</sup> partie) relatif à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée ;

**Considérant** le projet de travaux d'aménagement intérieur de la maison médicale d'un montant de 450 000 € HT ;

**Considérant** la proposition de maîtrise d'œuvre de l'Agence d'architecture Y. PONCET -D. FERRE pour les missions APD, PRO, ACT, DET, EXE et AOR pour un forfait provisoire de 39 600 € HT correspondant à 8,8 % du montant des travaux ;

**Considérant** que la rémunération devient définitive lors de l'acceptation de l'APD par le maître d'ouvrage et de l'engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux ;

**Considérant** que l'Agence d'architecture Y. PONCET - D.FERRE assure la maîtrise d'œuvre des travaux de construction de la maison médicale dont le maître d'ouvrage est Haute-Savoie Habitat ;

**Considérant** l'intérêt de confier la maîtrise d'œuvre du second œuvre à l'agence assurant la maîtrise d'œuvre du gros œuvre pour une bonne coordination de l'ensemble des travaux ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de conclure le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement intérieur de la maison médicale (missions APD, PRO, ACT, DET, EXE et AOR) pour un montant hors taxe de 39600 € avec l'Agence d'architecture Y. PONCET -D. FERRE domiciliée à ANNECY (74000)

**Article 2 :** dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget primitif 2022

**Article 3 :** Ampliation de cette décision sera adressée à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,

Communication sera donnée au Conseil municipal.

Fait à Reignier-Esery, le 15 juillet 2022

Le Maire,

Lucas PUGIN

